Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260220-2026_011-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-011

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de remplacer la mousse des assises des sièges de la tribune télescopique du Sabot d'Or,

DECIDE

Article 1 : De confier les travaux à l'entreprise TIGIER SOFA sise, 11, rue des merisiers, ZA Montgervalaise1 à la Mézière (35520).

Article 2 : L'offre de prix comprend :

- remplacement de la mousse sur les assises des sièges : 9 081,60€ HT
- Démontage et remontage des sièges : 2 288,00€ HT

soit 11 369,60€ HT (13 643,52€ TTC)

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant de l'entreprise TIGIER SOFA.

Fait à Saint-Gilles, le 20/02/2026
Le Maire, Philippe THÉBAULT

MAIRIE DE SAINT-GILLES (35590)

Publiée le : 23 FEV. 2026